

Professions

Aide juridictionnelle : grève en vue ! ^{242a0}

Financer partiellement l'AJ ? « Hors de question » répondent en chœur les avocats qui menacent de « rendre les clefs » de l'AJ si le Gouvernement ne retire pas son projet.

L'ambiance risque fort d'être animée le 9 octobre prochain lors de l'intervention du ministre de la Justice Christiane Taubira au congrès des avocats à la mutualité. Sans surprise, c'est encore le dossier de l'aide juridictionnelle qui a mis le feu aux poudres entre les avocats et la Chancellerie. Deux éléments nourrissent la discorde. D'abord la fuite avant l'été d'un document du ministère projetant une diminution significative de l'indemnisation de certaines missions d'AJ : 180 euros au lieu de 300 pour une garde à vue soit 7,5 euros de l'heure contre 12 euros aujourd'hui ou encore 145 euros pour un référé au lieu de 345. Un choc pour une profession qui réclame, *a minima*, le doublement de ses indemnités ! Ensuite, les avocats ont découvert début septembre un projet d'article du projet de loi de finances (PLF) 2016 qui annonce le relèvement à 1 000 euros du plafond de l'AJ (soit 100 000 bénéficiaires supplémentaires) et l'inclusion de la médiation dans le champ de l'AJ. Le texte évoque également une augmentation de 8 % de l'UV qui sert à calculer l'indemnisation des avocats : 24,20 euros. Pour financer cela, le texte prévoit de relever la taxe sur les contrats d'assurance (recette : 20 millions d'euros), d'affecter au CNB une partie des amendes pénales (28 millions) ainsi – et c'est nouveau – qu'une partie des intérêts produits par les fonds CARPA, soit 15 millions d'euros sur deux ans selon les calculs des avocats. Des dispositions qui scandalisent les avocats. D'abord parce que ces mesures ont été glissées dans le PLF sans concertation. Ensuite parce qu'ils refusent de financer l'AJ. Et même la légère augmentation de l'UV ne les amadoue pas. « Je ne crois plus aux chiffres qu'on nous annonce ! », s'emporte le pourtant très calme président du CNB Pascal Eydoux. « Si le montant de l'UV est relevé mais que le nombre d'UV diminue, l'augmentation est un leurre pour les avocats. De même que le prélèvement sur les CARPA qui contribuent déjà à hauteur de 17 millions d'euros constituerait une mesure ruineuse qui leur imposerait de rendre aux pouvoirs publics la gestion de l'AJ ». Même colère au sein du barreau de Paris : « c'est comme si on demandait aux médecins de financer le trou de la sécurité sociale » s'insurge le bâtonnier de Paris, Pierre-Olivier Sur. « On nous assure que c'est une mesure provisoire sur deux ans. Comme si on pouvait imaginer que l'État renonce spontanément à une source de financement ! ».

Menaces et représailles

Les réactions ne se sont pas fait attendre. Lors de son AG du 12 septembre, le CNB a adopté à l'unanimité une délibération rejetant l'ensemble du dispositif et en particulier « toute contribution financière directe de la profession au budget de l'aide juridictionnelle ». Lors d'un déjeuner de presse organisé le 23 septembre, le bâtonnier Pierre-Olivier Sur a déclaré que le barreau de Paris claquerait la porte si la Chancellerie refusait de retirer son texte du PLF... Ce qu'il a fait l'après-midi même ! Reprenant les chiffres révélés par *Mediapart* et non contestés par la Chancellerie, le bâtonnier tempête : « On ne vit pas avec 10 euros. J'ai déjà dû exonérer un quart du barreau soit plus de 7 500 avocats de cotisations ordinaires parce qu'ils gagnent moins de 36 000 euros par an ». Et il menace de représailles : « je peux bloquer la désignation des avocats au titre de l'AJ, c'est de ma compétence, mais aussi boycotter les réunions relatives à la construction du nouveau palais de justice. Une tour ça se bâtit avec du béton mais aussi grâce à des réunions de concertation, si nous n'y assistons pas, tout se complique ». Le 24 septembre, c'était au tour de la Conférence des bâtonniers d'adopter une motion dans laquelle elle prévient : si la Chancellerie ne retire pas des propositions actuelles pour en formuler de « sérieuses et pérennes », les bâtonniers « rendront les clefs de l'aide juridictionnelle ». Quant au SAF, il appelle à une manifestation le 9 septembre à 11h à la Maison de la mutualité et a déjà prévenu : si la ministre s'entête à vouloir baisser les tarifs, le syndicat appellera à la grève de l'AJ et invitera tous les avocats qui ont une pratique significative à engager des recours contre l'État sur le fondement des articles 4 et 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Les médecins ont l'internat !

Mardi 29 septembre, à l'occasion de l'examen du texte par le secrétaire général du Gouvernement, Marc Guillaume, et juste avant sa présentation au conseil des ministres du lendemain, un bruit de couloir a mis de l'huile sur le feu : la Chancellerie aurait assuré au secrétaire général que le CNB était d'accord avec le texte alors même que celui-ci n'a cessé de dire le contraire. « C'est ahurissant ! » s'emporte Pascal Eydoux, « J'étais à la limite d'interrompre les négociations, mais la conseillère de la ministre m'a assuré, à la suite de cet incident, que l'amendement serait modifié à la demande du Gouvernement. On me dit qu'on ne peut pas le retirer purement et simplement car il faut réserver la place, admettons, mais je m'estime

en droit de demander un texte de substitution d'ici la fin de la semaine ». Ce que proposent les avocats au titre de la réforme de l'AJ ? « La même chose depuis des années » répond Pascal Eydoux, « la création d'une taxe parafiscale sur l'enregistrement des actes juridiques et l'élargissement du champ de l'assurance protection juridique pour réduire corrélativement celui de l'AJ. Mais on nous répond qu'il n'est pas question de créer une nouvelle taxe, alors même que des nouvelles sont créées régulièrement... »

Interrogée mercredi 30 septembre après-midi à l'occasion de la présentation du projet de budget 2016 (8,04 milliards d'euros, dont 405 millions à l'AJ), Christiane Taubira a expliqué qu'en vertu de la loi de 1991, tous les avocats sont appelés à faire de l'AJ. Or,

seul 57 % de la profession la pratique effectivement. Deux solutions : soit imposer à tous les avocats de s'y mettre, soit prélever une taxe sur la profession. « Les grands cabinets sont d'accord » a-t-elle assuré, « ceux qui ne sont pas d'accord sont ceux qui en font une question de principe ». Quant à la métaphore médicale, elle l'écarte d'une formule : « les médecins ont l'internat obligatoire, si vous voulez vous comparer aux médecins, on compare tout » ! Et de conclure en assurant qu'elle ne ferait pas preuve de brutalité. Elle n'a toutefois pas répondu à cette question de fond qui cristallise l'antagonisme entre le ministère et les avocats : au nom de quoi l'État fait-il peser sur une profession la charge financière de la solidarité qu'il organise ?

Olivia DUFOUR